Mairie de **Flavigny-sur-Moselle** 54630

4, Place Michel GARDEUX Tél. 03 83 26 70 01 Fax. 03 83 26 74 76

## Arrêté "buvette"

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Mairie de FLAVIGNY SUR MOSELLE

## AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE



Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Monsieur Florian MERCIER, Président de l'Association ASF Badminton sollicite conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à la Salle des Sports de Flavigny-sur-Moselle, le Samedi 16 et le Dimanche 17 Décembre 2023, à l'occasion d'un tournoi de badminton.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

 $\it Vu$  les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1, L3332-3, L3332-4, L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique, Considérant la demande de Monsieur Florian MERCIER, Président de l'Association ASF Badminton en date du 04 Décembre 2023,

<u>Article 1</u>er: Monsieur Florian MERCIER, Président de l'Association ASF Badminton est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à la Salle des Sports de Flavigny sur Moselle, le Samedi 16 et le Dimanche 17 Décembre 2023, à l'occasion d'un tournoi de badminton.

<u>Article 2</u>: À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

• Les boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes ainsi que les vins doux naturels autres que ceux appartenant anciennement au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fruits (cerise, fraise, framboise ou cassis) avec un taux égal ou inférieur à 18° d'alcool pur.

<u>Article 3</u>: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

<u>Article 4</u>: La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté, Une copie sera adressée aux services de la préfecture (1e direction - 1er bureau) ou de la sous-préfecture. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Flavigny-sur-Moselle le 5 Décembre 2023

Le Maire, Marcel TEDESCO